

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 129**20 février 2001****SOMMAIRE**

Centrem S.A.H., Luxembourg	6173	Groupe Financier Luxembourgeois S.A., Luxembourg	6189
Codebel Luxembourg S.A., Luxembourg	6183	H.B. Museldall Grevenmacher, A.s.b.l., Grevenmacher	6159
DD Express, S.à r.l., Luxembourg	6186	Indau, S.à r.l., Luxembourg	6145
Dow Texil Chemical, S.à r.l., Luxembourg	6190	International Factoring Corporation S.A., Luxembourg	6182
ExxonMobil Luxembourg Far East, S.à r.l., Bertrange	6174	Minervois Participations S.A., Luxembourg	6146
Fiem S.A., Luxembourg	6173	Mondi Europe S.A., Luxembourg	6162
Financière Blandine S.A., Luxembourg	6182	Mondi Europe S.A., Luxembourg	6164
Financière Ronda S.A. Holding, Luxembourg	6181	Niti S.A., Luxembourg	6173
Finchi Investments S.A., Luxembourg	6177	Nunavut Holding S.A., Luxembourg	6151
Fredifra S.A.H., Luxembourg	6182	Sax International S.A., Luxembourg	6156
Ganart Luxembourg S.A., Luxembourg	6182	The Establishment Trust, Sicav, Luxembourg	6174
Garage Europ Auto, S.à r.l., Bertrange	6191	The Establishment Trust, Sicav, Luxembourg	6174
Gipe S.A., Luxembourg	6191	Trafaria Holding S.A., Luxembourg	6165
Global Investment Corporation S.A.H., Luxembourg	6185	Uniker Investments Holding S.A., Luxembourg	6175
Global Shipping Services S.A., Luxembourg	6192	Uniker Investments Holding S.A., Luxembourg	6177
Goudsmit & Tang Management Company, S.à r.l., Luxembourg	6192	Vereinigung der Apostolischen Gemeinden in Europa, Schiffange	6170
200 Gray's Inn Road, S.à r.l., Luxembourg	6178		
Great Rock Mountain Holding S.A., Luxembourg	6192		

INDAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 42.253.

Il résulte de la Décision du Gérant de la société INDAU, S.à r.l., du 7 août 2000 la résolution suivante:
Modification de l'adresse de la société: 46A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INDAU, S.à r.l.

Jhr. T.C. van Rijckevorsel

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50464/683/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

MINERVOIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand, on the eleventh of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. REPARADE NOMINEES N.V., with registered office at Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Netherlands Antilles)
2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., with registered office at Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Netherlands Antilles).

Both here represented by Mr Bart Zech, Maître en droit, residing in Luxembourg, acting by virtue of two proxies given on August 10, 2000, which after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of MINERVOIS PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by one thousand two hundred forty (1,240) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred fifty thousand Euros (250,000.- EUR) to be divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles, increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced, at the owners' option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of April at 9.00. a.m. and the first time in the year 2001. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year - Allocation of profit

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. ESTOURNEL NOMINEES N.V., prenamed, one share	1
2. REPARADE NOMINEES N.V., prenamed, one thousand two hundred thirty-nine shares	<u>1,239</u>
Total: one thousand two hundred forty shares	<u>1,240</u>

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
 - a) Mr Dirk C. Oppelaar, Maître en droit, residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg,
 - b) Mr Bart Zech, Maître en droit, residing at L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
 - c) Mr Matthijs Bogers, Trust Officer, residing at B-6681 Lavacherie, 29D, rue d'Amberloup.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

GALINA INCORPORATED, with registered office at Road Town, Tortola (British Virgin Islands).

- 4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le onze août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. REPARADE NOMINEES N.V., dont le siège est établi à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box, Curaçao (Antilles Néerlandaises).

2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., dont le siège est établi à Caracasbaaiweg 199, Curaçao (Antilles Néerlandaises).

Toutes deux ici représentées par Monsieur Bart Zech, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations en date du 10 août 2000, lesquelles, après signature ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MINERVOIS PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois d'avril à 9.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année Sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, une action	1
2. REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, mille deux cent trente-neuf actions	1.239
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:

- a) Monsieur Dirk C. Oppelaar, Maître en droit, demeurant à la 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg,
- b) Monsieur Bart Zech, Maître en droit, demeurant à L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

c) Monsieur Matthijs Bogers, Trust Officer, demeurant à B-6881 Lavacherie, 29D, rue d'Amberloup.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:

GALINA INCORPORATED, dont le siège est établi à Tortola, Road Town (Iles Vierges Britanniques).

4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 6CS, fol. 31, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 septembre 2000.

G. Lecuit.

(49681/220/347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

NUNAVUT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand, on the sixteenth of August.
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. REPARADE NOMINEES N.V., with registered office at Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Netherlands Antilles)

2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., with registered office at Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Netherlands Antilles)

Both here represented by Mr Bart Zech, Maître en droit, residing in Luxembourg, acting by virtue of two proxies given on August 10, 2000, which after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of NUNAVUT HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by one thousand two hundred forty (1,240) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred fifty thousand Euros (250,000.- EUR) to be divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly

authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of June at 5.00. p.m. and the first time in the year 2001. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. ESTOURNEL NOMINEES N.V., prenamed, one share	1
2. REPARADE NOMINEES N.V., prenamed, one thousand two hundred thirty-nine shares.....	1,239
Total: one thousand two hundred forty shares	1,240

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
 - a) Mr Dirk C. Oppelaar, Maître en droit, residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg.
 - b) Mr Samuel Graisse, private employee, residing at B-6782 Messancy, 44, rue de la Source, Guelff.
 - c) Mr Matthijs Bogers, Trust Officer, residing at B-6681 Lavacherie, 29D, rue d'Amberloup.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

GALINA INCORPORATED, with registered office at Road Town, Tortola (British Virgin Islands).

- 4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le seize août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. REPARADE NOMINEES N.V., dont le siège est établi à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box, Curaçao (Antilles Néerlandaises)

2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., dont le siège est établi à Caracasbaaiweg 199, Curaçao (Antilles Néerlandaises)

Toutes deux ici représentées par Monsieur Bart Zech, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations en date du 10 août 2000, lesquelles, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NUNAVUT HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second mardi du mois de juin à 17.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, une action	1
2. REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, mille deux cent trente-neuf actions	1.239
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
 - a) Monsieur Dirk C. Oppelaar, Maître en droit, demeurant à 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg,

- b) Monsieur Samuel Graisse, employé privé, demeurant à B-6782 Messancy, 44, rue de la Source, Guelfff.
 c) Monsieur Matthijs Bogers, Trust Officer, demeurant à B-6881 Lavacherie, 29D, rue d'Amberloup.
 3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: GALINA INCORPORATED, dont le siège est établi Tortola, Road Town (Iles Vierges Britanniques).
 4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2000, vol. 125S, fol. 57, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 septembre 2000.

G. Lecuit.

(49682/220/333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

SAX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille, le sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- FIDUINVEST S.A., ayant son siège social à Lugano (Suisse), Via Simen, 3
 ici représentée par Mademoiselle Francesca Barcaglioni, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Luxembourg,
 spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 6 septembre 2000,
- 2.- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,
 ici représenté par Monsieur John Seil, ci-après nommé,
 spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 6 septembre 2000.
- 3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
 agissant en son nom personnel.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAX INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 7 septembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'août à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1. FIDUINVEST S.A., préqualifiée	1.498	149.800
2. M. Thierry Fleming, prénommé	1	100
3. M. John Seil, prénommé	1	100
Totaux:	1.500	150.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 150.000 (cent cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à six millions cinquante mille neuf cent quatre-vingt-cinq (6.050.985,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent vingt mille (120.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,
- 2) Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Barcaglioni, J. Seil, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 125S, fol. 70, case 7. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

A. Schwachtgen.

(49685/230/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

H.B. MUSELDALL GREVENMACHER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 47, route de Trèves.

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1. L'association porte la dénomination HANDBALL CLUB MUSELDALL GREVENMACHER. Elle est régie par les présents statuts et par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social du HB MUSELDALL est 47, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher.

Art. 3. La durée du HB MUSELDALL est illimitée.

Art. 4. Le HB MUSELDALL a pour objet :

a) d'organiser, de développer la pratique du jeu de handball, du mini-handball et du beach-handball, ainsi qu'il est défini par les statuts de la Fédération Luxembourgeoise de Handball (FLH) et de la Fédération Internationale de Handball.

b) de coordonner les efforts des membres associés, de les représenter et de défendre leurs intérêts moraux et matériels auprès des pouvoirs publics, des autorités, de la FLH, et organisations sportives indigènes et étrangères.

c) de développer l'esprit sportif parmi les membres de l'association.

d) organiser des rencontres de handball, de mini-handball et de beach-handball à caractère national ou international sous la régie de la FLH, organiser des conférences, cours, stages etc.

e) de publier des bulletins d'information, des documents techniques ou des règlements.

f) de participer aux compétitions organisées par la FLH.

Art. 5. Le HB MUSELDALL peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières qui entrent dans son objet social.

Art. 6. Le HB MUSELDALL s'interdit toute immixtion dans le domaine politique, philosophique, religieux ou racial.

Associés

Art. 7. Le HB MUSELDALL comprend comme membre des membres actifs, membres d'honneur et des membres honoraires. Le nombre des membres actifs ne pourra être inférieur à 5.

Art. 8. Toute personne désireuse de devenir membre actif du HB MUSELDALL doit présenter sa demande au comité de l'association. Est membre actif toute personne n'appartenant pas à un autre club de handball et en possession d'une licence de dirigeant ou de joueur validée par la FLH. La cotisation annuelle est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur sont des personnes auxquelles ce titre a été conféré par l'Assemblée Générale sur proposition du comité.

Les membres honoraires sont des personnes versant une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Art. 9. La qualité de membre se perd :

- a) par la démission
- b) par l'exclusion

L'exclusion d'un membre peut avoir lieu :

- 1) en cas de non-paiement des cotisations.
- 2) en cas d'infraction grave aux statuts du HB MUSELDALL.

L'exclusion d'un membre peut se faire par le comité et devra être approuvée par la prochaine Assemblée Générale.

Assemblée Générale

Art. 10. L'Assemblée Générale est l'organe suprême du HB MUSELDALL. Chaque personne en possession d'une carte de membre dispose d'une voix. Les personnes n'ayant pas réglées leurs obligations financières vis-à-vis du club n'ont pas le droit de vote.

Art. 11. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du club. Le comité du club fait fonction de bureau de l'Assemblée Générale, sauf lors des élections où une commission spéciale de trois membres, désignée par l'Assemblée Générale, fait fonction de bureau pour diriger et surveiller les opérations de vote.

Art. 12. L'Assemblée Générale est ordinaire ou extraordinaire. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année après la fin du championnat et au plus tard avant le 31 juillet.

Art. 13. Les membres sont convoqués à l'Assemblée Générale par avis postal indiquant l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu quinze jours francs avant la date de l'Assemblée. L'ordre du jour est arrêté par le comité. Toute proposition ou interpellation présentée par écrit au comité trois semaines au moins avant la date de l'Assemblée Générale devra être portée obligatoirement à l'ordre du jour. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale doit comporter les points suivants :

- a) lecture et approbation du rapport de l'Assemblée précédente
- b) présentation et approbation du rapport des membres du comité
- c) décharge à accorder aux membres du comité
- d) fixation du montant des cotisations
- e) examen et vote des propositions budgétaires
- f) désignation du bureau de vote
- g) élections
- h) divers

Art. 14. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le comité de sa propre initiative ou à la suite d'une demande écrite émanant de la moitié des membres ayant droit de vote.

Art. 15. Sans préjudice des exceptions prévues par la loi et les statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres est présente : elle prend les décisions à la majorité absolue des voix émises. Chaque fois qu'un membre le demande, les décisions sont prises au vote secret : celui-ci est obligatoire pour les élections.

Au cas où la moitié des membres ne serait pas présente, l'Assemblée Générale peut, sur demande du président, décider de valablement délibérer si les deux tiers des membres présents l'approuvent.

Le comité

Art. 16. Le comité est l'organe administratif et exécutif du HB MUSELDALL.

Le comité se compose de 5 membres au moins et de 11 membres au maximum dont obligatoirement :

- a) un président
- b) un vice-président
- c) un secrétaire administratif
- d) un secrétaire technique
- e) un trésorier

Seule la fonction de président est déterminée par l'Assemblée Générale.

Les autres membres du comité exercent le travail leur assigné par le comité. Les charges seront définies lors de la première réunion du comité après l'Assemblée Générale. Mis à part la fonction de président, les autres fonctions sont cumulables.

Art. 17. Les membres du comité sont élus par vote séparé, à la majorité absolue. Si au premier tour du scrutin aucun candidat n'obtient la majorité des voix requise, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour.

Au cas où le nombre de candidatures ne dépasse pas le nombre de 11, l'Assemblée Générale, sur proposition d'un membre, peut décider par vote préliminaire si la procédure de vote prévue au premier alinéa de cet article est à suivre ou si la procédure du vote sera celle d'un vote collectif sur le vu de la liste des candidats.

Art. 18. Pour les élections, la candidature d'un membre affilié au HB MUSELDALL, âgé de 18 ans au moins, doit être introduite au Président au moins quinze jours francs avant la date de l'Assemblée Générale. Faute de candidatures suffisantes, l'Assemblée Générale pourra accepter des candidatures dont le délai de quinze jours francs n'a pas été respecté.

Art. 19. Les membres du comité sont élus pour la durée de 3 ans. Il pourra être pourvu à une vacance de poste se produisant en cours de mandat. Ce remplaçant devra être confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale.

Art. 20. Tout membre du comité absent sans excuse valable à trois réunions consécutives ou 6 réunions non consécutives est exclu d'office du comité.

Art. 21. Le comité se réunit sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt du HB MUSELDALL, ou que le moitié des membres le demande, il doit se réunir une fois par mois. Les décisions du comité ne sont valables que si la moitié des membres est présent. Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des membres présents; en cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Art. 22. Le comité a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus des affaires du HB MUSELDALL dans le cadre des ses statuts. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou la loi, est de sa compétence.

Art. 23. Le HB MUSELDALL est engagé par la signature de deux membres du comité, dont obligatoirement celle du président ou du vice-président.

Art. 24. Le comité peut s'adjoindre des commissions ou des attachés chargés de missions temporaires et spéciales.

Le collège des commissaires aux comptes

Art. 25. L'Assemblée Générale élit deux commissaires aux comptes dans les mêmes conditions et pour la même durée que le comité. Les commissaires aux comptes ont pour mission de contrôler la conformité des comptes présentés par le comité à l'Assemblée Générale avec les écritures du trésorier. Le décompte de l'exercice écoulé, les livres et les pièces comptables doivent être mis à la disposition des commissaires aux comptes quinze jours francs avant l'Assemblée Générale annuelle. Les commissaires aux comptes font rapport à l'Assemblée Générale et proposent la décharge au trésorier.

Dispositions financières

Art. 26. L'année financière commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 27. Les ressources financières du HB MUSELDALL sont :

- a) les cotisations des membres
- b) les subsides et subventions
- c) les libéralités autorisées
- d) ses propres ressources et les recettes des manifestations organisées
- e) le sponsoring

Modifications des statuts - Dissolution

Art. 28. L'Assemblée Générale peut modifier les statuts dans les conditions prévues par la loi du 21 avril 1928, concernant les associations sans but lucratif. Toutefois les statuts ne peuvent être modifiés que tous les quatre ans, sauf si la modification est présentée par le comité.

Art. 29. L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution du HB MUSELDALL dans les conditions prévues à l'article 20 de cette loi. En cas de dissolution l'Assemblée Générale donnera à l'Office social de la Ville de Grevenmacher, après acquittement du passif, le solde des comptes.

Art. 30. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif, par ces statuts, sont tranchés par le comité, sauf approbation par l'Assemblée Générale.

Président : Schumann Armand, 16, rue des Vignes, L-5431 Lenningen
 Vice-président : Goehler Robert, 2, rue des Jardins, L-6632 Wasserbillig
 Secrétaire-administrative : Erschens Sylvie, 16, rue des Fleurs, L-6723 Grevenmacher
 Secrétaire-technique : Herresthal Martina, 47, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher
 Trésorier : Bardina Guy, 47, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher
 Membre : Offermann Robert, 16, rue des Fleurs, L-6723 Grevenmacher
 Membre : Riehl Jean, 8, rue Kummert, L-6743 Grevenmacher

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49691/000/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

**MONDI EUROPE, Société Anonyme,
(anc. MMP INTERNATIONAL).**

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.463.

In the year two thousand, on the fifth of September.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr David Bennett, chartered secretary, residing in Strassen, acting as proxy of the company MONDI EUROPE, R. C. B Number 58.463, having its registered office in Luxembourg,
pursuant to resolutions of the Board of Directors passed on 30th August 2000, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I.

The company MONDI EUROPE was organized as a société anonyme pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated 4th March 1997 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 328 of 27th June 1997.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the same notary Frank Baden, dated 20th June 2000, not yet published.

II.

The company MONDI EUROPE currently has a fully subscribed and paid share capital of two hundred million (200,000,000.-) United States Dollars represented by one hundred million (100,000,000) shares having a par value of two (2.-) United States Dollars each.

The authorized capital of the Company is set at one billion (1,000,000,000.-) United States Dollars divided into five hundred million (500,000,000) shares having a par value of two (2.-) United States Dollars each.

Article 6.1. of the Articles of Incorporation of the Company states that:

«6.1. Within a period expiring on the fifth anniversary of the date of publication of this deed in the Mémorial, the Board shall be authorized and empowered to allot and to make offers or agreements and to issue further shares in whole or in part so as to bring the total capital of the Corporation up to the total authorised capital of the Corporation pursuant to and within the terms of this authority as follows:

(a) in connection with a rights issue which for this purpose shall mean an offer of shares open for acceptance for a period fixed by the Board to holders of Ordinary Shares (and any other class of shares ranking pari passu with Ordinary Shares) on a fixed record date in proportion to their respective holdings of such shares on that date (but subject to such exclusions or other arrangements as the Board may deem necessary or expedient in relation to fractional entitlements or legal or practical problems under the laws of, or the requirements of any recognised regulatory body or any stock exchange in any territory);

(b) in connection with a bonus issue of shares upon the conversion of any distributable reserve of the Corporation into the capital, to holders of Ordinary Shares (and any other class of shares ranking pari passu with the Ordinary shares) on a fixed record date in proportion to their respective holdings of such shares on that date (but subject to such exclusions or other arrangements as the Board may deem necessary or expedient in relation to fractional entitlements or legal or practical problems under the laws of, or the requirements of any recognised regulatory body or any stock exchange in any territory);

(c) otherwise than in connection with a rights or bonus issue, and in connection with which the Shareholders shall have no preferential subscription right.»

III.

Pursuant to the above-mentioned resolutions of the Board of Directors of 30th August 2000, the Directors have obtained and accepted the subscription of fifty million (50,000,000) additional shares of the Company having a par value of two (2.-) United States Dollars each issued at a share premium of three United States Dollars seventy-four cents (USD 3.74).

These new shares have been entirely subscribed by SCOMBER HOLDING S.A., a company with registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, and they have been paid up by a contribution in kind consisting of all assets and liabilities of said SCOMBER HOLDING S.A.

The value of the contribution in kind, which amounts to USD 280,000,000.- is allotted for USD 100,000,000.- to the capital of the Company and for USD 187,000,000.- to the share premium account.

In accordance with the provisions of Articles 26-1 and 32-1 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, this contribution in kind has been reported on August 30th, 2000 by FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., réviseur d'entreprises in Luxembourg, which report after signature ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be fled at the same time with the registration authorities.

Said report has the following conclusions:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as above:

As a consequence of such increase of capital, Article 5.2. of the Articles of Incorporation is amended an

- the contribution is at least equal to the number and value of the 50,000,000 ordinary shares of nominal value USD 2.00 to be issued at a premium of USD 3.74 each (total share premium of USD 187,000,000.-); and
- we have no further comment to make on the value of the contribution.

IV.

As a consequence of such increase of capital, Article 5.2 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«5.2. The Corporation has an issued capital of three hundred million United States dollars (USD 300,000,000.-) represented by one hundred and fifty million (150.000.000) shares having a par value of two United States dollars (USD 2.-) each which have been fully paid up.»

Valuation

For registration purposes the present increase of capital is valued at forty billion five hundred and seventy-seven million (4,577,000,000.-) Luxembourg francs.

Capital tax

Since the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of the company SCOMBER HOLDINGS S.A. incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur David Bennett, «chartered secretary», demeurant à Strassen, agissant en tant que mandataire de la société anonyme MONDI EUROPE, R. C. B Numéro 58.463, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu de résolutions du Conseil d'Administration prises en date du 30 août 2000, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.

La société MONDI EUROPE a été constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 328 du 27 juin 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du même notaire Frank Baden du 20 juin 2000, en cours de publication.

II.

La Société MONDI EUROPE a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de deux cents millions de dollars des Etats-Unis (USD 200.000.000,-) représenté par cent millions (100.000.000) d'actions de deux dollars des Etats-Unis (USD 2,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un milliard de dollars des Etats-Unis (1.000.000.000,-) divisé en cinq cents millions (500.000.000) d'actions de deux dollars des Etats-Unis (2,-) chacune.

Les articles 6.1. des statuts de la Société disposent que:

«6.1. Durant une période expirant au cinquième anniversaire de la date de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil C, le conseil sera autorisé et habilité à distribuer et à faire des offres ou conclure des accords pour distribuer et émettre des actions nouvelles en totalité ou en partie de façon à porter le capital total de la Société au niveau du capital autorisé de la Société et ce, conformément à et dans le cadre des conditions de cette autorisation, de la manière suivante:

(a) en relation avec une émission de droits qui signifiera une offre d'actions ouverte pour acceptation durant une période fixée par le Conseil aux détenteurs d'Actions Ordinaires (et de toute autre classe d'actions occupant un rang égal à celui des Actions Ordinaires) à une date de référence fixée proportionnellement aux actions qu'ils détiennent respectivement à cette date (mais sous réserve des exclusions et autres dispositions que le Conseil estime nécessaires ou opportunes en relation, avec des droits fractionnels ou des problèmes légaux ou pratiques ou encore les prescriptions d'une autorité réglementaire ou d'une bourse sur un territoire donné;

(b) en relation avec une émission d'actions en prime à la suite de la conversion en capital d'une réserve distribuable en faveur d'Actions Ordinaires (et de toute autre classe d'actions occupant un rang égal à celui des Actions Ordinaires) à une date de référence fixée proportionnellement aux actions qu'ils détiennent respectivement à cette date (mais sous réserve des exclusions et autres dispositions que le Conseil estime nécessaires ou opportunes en relation avec des droits fractionnels ou des problèmes légaux ou pratiques ou encore les prescriptions d'une autorité réglementaire ou d'une bourse sur un territoire donné;

(c) autrement qu'en relation avec une émission de droits ou de primes, et en relation avec laquelle les Actionnaires n'auront pas de droit de souscription préférentiel;»

III.

En exécution des résolutions du Conseil d'Administration précitées prises en date du 30 août 2000, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription de cinquante millions (50.000.000) de nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars des Etats-Unis chacune émises avec une prime d'émission de trois dollars des Etats-Unis et soixante-quatorze cents (USD 3,74).

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par SCOMBER HOLDING S.A., une société avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, et elles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en la totalité de l'actif et du passif de ladite SCOMBER HOLDINGS S.A.

La valeur de l'apport en nature, s'élevant à 280.000.000,- de dollars des Etats-Unis, est attribué pour 100.000.000,- de dollars des Etats-Unis au capital social de la Société et pour 187.000.000,- de dollars des Etats-Unis au compte primes d'émission.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'évaluation de l'apport en nature a été confirmée au notaire instrumentant par un rapport daté du 30 août 2000, dressé par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, établi à Luxembourg, lequel rapport restera, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Le rapport précité arrive conclusions suivantes:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as above:

- the contribution is at least equal to the number and value of the 50,000,000 ordinary shares of nominal value USD 2.00 to be issued at a premium of USD 3.74 each (total share premium of 187,000,000); and
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5.2. des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«5.2. La société a un capital souscrit de trois cents millions de dollars des Etats-Unis (USD 300.000.000,-) représenté par cent cinquante millions (150.000.000) d'actions de deux dollars des Etats-Unis (USD 2,-) chacune, toutes les actions étant entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est estimée à quatre milliards cinq cent soixante-dix-sept millions (4.577.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Droit d'apport

L'apport en nature consistant en la totalité de l'actif et du passif de la société SCOMBER HOLDINGS S.A., constituée dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Bennett, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 6CS, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

A. Schwachtgen.

(49861/230/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

**MONDI EUROPE, Société Anonyme,
(anc. MMP INTERNATIONAL).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 58.463.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1064 du 5 septembre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2000.

A. Schwachtgen.

(49862/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

TRAFARIA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the sixteenth of August.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. REPARADE NOMINEES N.V., with registered office at Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Netherlands Antilles)
2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., with registered office at Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Netherlands Antilles)

Both here represented by Mr Bart Zech, Maître en droit, residing in Luxembourg, acting by virtue of two proxies given on August 10, 2000, which after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of TRAFARIA HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by one thousand two hundred forty (1,240) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred fifty thousand Euros (250,000.- EUR) to be divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified, by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Wednesday of June and the first time in the year 2001. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. Accounting year - Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. ESTOURNEL NOMINEES N.V., prenamed, one share	1
2. REPARADE NOMINEES N.V., prenamed, one thousand two hundred thirty-nine	1.239
Total: one thousand two hundred forty	1.240

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
 - a) Mr Roeland Pels, Maître en droit, residing at L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers,
 - b) Ms Anne Compere, private employee, residing at 2, rue F. Baclesse, L-1208 Luxembourg,
 - c) Mr Bart Zech, Maître en droit, residing at 15A, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

GALINA INCORPORATED, with registered office at Road Town, Tortola (British Virgin Islands).

- 4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille le seize août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. REPARADE NOMINEES N.V., dont le siège est établi à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box, Curacao (Antilles Néerlandaises)

2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., dont le siège est établi à Caracasbaaiweg 199, Curacao (Antilles Néerlandaises)

Toutes deux ici représentées par Monsieur Bart Zech, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations en date du 10 août 2000, lesquelles, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants es qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRAFARIA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous

concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créés au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second mercredi du mois de juin à 17 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, une action	1
2. REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, mille deux cent trente-neuf actions	1.239
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100 %, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
 - a) Monsieur Roeland P. Pels, Maître en droit, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers.
 - b) Mademoiselle Anne Compere, employée privée, demeurant à 2, rue F. Baclesse, L-1208 Luxembourg.
 - c) Monsieur Bart Zech, Maître en droit, demeurant au 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1133 Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: GALINA INCORPORATED, dont le siège est établi Tortola, Road Town (Iles Vierges Britanniques).
4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2000, vol. 125S, fol. 57, case 4. – Reçu 12 505 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 septembre 2000.

G. Lecuit.

(49687/220/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

**VEREINIGUNG DER APOSTOLISCHEN GEMEINDEN IN EUROPA,
Vereinigung ohne Gewinnzweck.**

Gesellschaftssitz: L-3862 Schifflange, 12, Cité op Soltgen.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den neunundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Jean Clement, Rentner, wohnhaft zu L-3510 Dudelange, 3, rue de la Libération.
- 2.- Herr Laurent Olinger, Privatbeamter, wohnhaft zu L-3862 Schifflange, 12, Cité op Soltgen.
- 3.- Herr Emile Clement, Rentner, wohnhaft zu L-3505 Dudelange, 68, rue Dominique Lang.
- 4.- Herr Thierry Clement, Privatbeamter, wohnhaft zu L-4797 Linger, 49, rue de la Libération.
- 5.- Herr Christian Riegel, Student, wohnhaft zu L-3862 Schifflange, 12, Cité op Soltgen.

Die Komparanten sub 2 bis 5 sind hier vertreten durch Herrn Jean Clement, vorgenannt, auf Grund von vier ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparant den amtierenden Notar ersuchte, die Satzung einer Vereinigung ohne Gewinnzweck, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

I. Name - Sitz - Zweck - Ziel

Art. 1. Die Vereinigung unterwirft sich den Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Art. 2. Sie führt den Namen VEREINIGUNG DER APOSTOLISCHEN GEMEINDEN IN EUROPA, (Vereinigung ohne Gewinnzweck).

Art. 3. Ihr Sitz ist in Schifflingen.

Ihre Tätigkeit erstreckt sich auf das gesamte Gebiet der Europäischen Länder, die hinzukommen in die EG und Länder ausserhalb der EG.

Art. 4. Die Vereinigung verfolgt ausschliesslich und unmittelbar religiöse und kirchliche Zwecke. Insbesondere strebt sie die Wiederherstellung der göttlichen Ordnung in der durch die Ausgiessung des Heiligen Geistes am Ersten Pfingsttag gegründeten Kirche Jesu Christi an, mit dem Ziel, damit Grundlage zur Zusammenführung der durch Spaltungen entstandenen apostolischen Kirchenabteilungen zu schaffen.

Sie sorgt für die Pflege und Förderung ihrer Gläubigen nach dem apostolischen Glaubensbekenntnis und deren Zubereitung auf die Wiederkunft Jesu Christi. Dieser Zweck wird verwirklicht insbesondere durch eine gewissenhafte, seelsorgerische Betreuung der Mitglieder, regelmässige Gottesdienste, sowie durch den Bau und die Unterhaltung der hierfür erforderlichen Gebäude und sonstigen, der christlichen Erziehung dienenden Einrichtungen.

Art. 5. Die Vereinigung der Apostolischen Gemeinden in Europa ist selbstlos; sie verfolgt nicht in erster Linie eigenwirtschaftliche Zwecke. Sie ordnet ihre Angelegenheiten selbstständig gemäss den gültigen rechtlichen Bestimmungen und den allgemein üblichen kirchlichen Gepflogenheiten. Die Vereinigung der Apostolischen Gemeinden in Europa enthält sich jeglicher politischer Aktivitäten, achtet alle staatlichen Organe und erwartet ihrerseits deren Anerkennung und Unterstützung.

Mittel der Vereinigung der Apostolischen Gemeinden in Europa dürfen nur für die satzungsgemässen Zwecke verwendet werden. Die Mitglieder erhalten keine Zuwendungen aus den Mitteln der Vereinigung der Apostolischen Gemeinden in Europa mit Ausnahme der Unterstützung von Personen, die der Mildtätigkeit bedürfen, in ausserordentliche Notlage geraten sind oder sonstiger Bedürftigkeit unterliegen.

Soweit Erstattungen und Spesen im Folgenden geregelt sind, müssen diese sich im angemessenen Rahmen bewegen. Es darf keine Person durch Ausgaben, die dem Ziel und Zweck der Vereinigung der Apostolischen Gemeinden in Europa fremd sind, oder durch unverhältnismässig hohe Vergütungen begünstigt werden.

Bei Auflösung der Vereinigung der Apostolischen Gemeinden in Europa ist das Vermögen rechtsgültig an die FONDATION LETZEBUERGER KANNERDUERF, Etablissement d'Utilité Publique, mit Sitz in Luxemburg, 14A, rue des Bains, zu übertragen.

II. Mitgliedschaft.

Art. 6. Die Mitgliedschaft in der Vereinigung der Apostolischen Gemeinden in Europa wird der bewerbenden Person auf Antrag erteilt.

Minderjährige werden Mitglied auf Antrag der Erziehungsberechtigten hin.

Mit dem Antrag erkennt der Bewerber für den Fall seiner Aufnahme die Satzungen sowie die Glaubensregeln der Vereinigung der Apostolischen Gemeinden in Europa an.

Über die Aufnahme entscheidet der Bereichsleiter. Der Antrag ist zweifach schriftlich an den Bereichsleiter zu richten, der ein Exemplar an den Vorstand weiterzuleiten hat. Die Mitglieder sind zur Beachtung der apostolischen Grundsätze verpflichtet und haben sich aller dem Zweck der Vereinigung der Apostolischen Gemeinden in Europa zuwiderhandelnden Aktivitäten zu enthalten.

Art. 7. Die Mitgliedschaft erlischt:

a) durch den Tod.

b) durch freiwilligen Austritt.

Dieser ist dem Vorstand schriftlich mitzuteilen. Beim Erlöschen der Mitgliedschaft, gleich aus welchem Grunde, entsteht dem Mitglied kein - wie auch immer - geartetes Anrecht auf Spenden und Vermögen der Vereinigung.

c) Die Mitgliedsrechte können infolge widersetzlichen Verhaltens gegen Lehre, Sinn und Zweck der Apostolischen Gemeinden in Europa, darinnen beinhaltet auch Widerstreben gegen die Obrigkeit, durch ein besonders geregeltes Beschlussverfahren, an dem der Vorstand teilzunehmen hat, zeitlich, örtlich oder selektiv zum Ruhen gebracht werden.

Alle diese Entscheidungen beeinflussen im selben Masse irgendwelche Tätigkeiten, Ämter und Vollmachten der betroffenen Person.

Art. 8. Die Mitgliedschaft ist nicht mit der Zahlung von Beiträgen verbunden. Es steht den Mitgliedern frei, während den gottesdienstlichen Zusammenkünften Spenden zu erbringen. Diese sind von den Gemeindedelegierten an den Bereichsleiter abzuführen, der sie an den Vorstand weiterleitet.

Art. 9. Die Mitglieder haben Anspruch auf seelsorgerische Betreuung durch die Amtsträger der Vereinigung der Apostolischen Gemeinden in Europa und sind berechtigt, an den Gottesdiensten und sonstigen Veranstaltungen dieser Apostolischen Gemeinden in Europa teilzunehmen.

Art. 10. Die stimmberechtigten Mitglieder, ab dem 14. Lebensjahr und erfolgter Konfirmation, haben das Recht, sofern ihre Mitgliedsrechte nicht entsprechend eingeschränkt sind, an der Generalversammlung teilzunehmen und zu Beschlussfassungen ihre Stimme abzugeben.

III. Organisation

Art. 11. Die Vereinigung der Apostolischen Gemeinden in Europa gliedert sich in Ortsgemeinden. Die Gemeinde ist die Einheit der Gläubigen in einem oder mehreren Orten oder Ortsteilen. Die räumliche und personelle Abgrenzung der Ortsbereiche erfolgt durch den Vorstand.

Art. 12. Die Gemeinde wird von einem Gemeindevorsteher und, bedarfsentsprechend, von weiteren Amtsträgern seelsorgerisch betreut.

Art. 13. Die Vereinigung der Apostolischen Gemeinden in Europa wird in allen weltlichen und wirtschaftlichen Anlässen gegenüber den weltlichen Autoritäten und anderen Außenstehenden von einem Vorstand vertreten.

Dieser besteht aus vier Personen, die von der Generalversammlung der Mitglieder der Vereinigung der Apostolischen Gemeinden in Europa benannt werden. Deren Amtsdauer beträgt jeweils sechs (6) Jahre.

Sie bleiben wiederwählbar.

Der Vorstand wählt unter sich einen Vorsitzenden, einen 2. Vorsitzenden, einen Schriftführer und einen Rendanten.

Art. 14. Der Vorstand ist befugt, alle Geschäfte der Vereinigung nach Massgabe dieser Satzung selbständig zu regeln, soweit sie nicht der Generalversammlung vorbehalten sind. In Glaubensfragen hat der Vorstand kein Bestimmungsrecht.

Art. 15. Der Vorstand darf Rechtsgeschäfte, durch die er die Vereinigung der Apostolischen Gemeinden in Europa für den Einzelfall zu mehr als 5.000,- Euros verpflichtet, nur mit zuvor eingeholter Zustimmung der Generalversammlung ausführen.

Dauerschuldverhältnisse und Grundstücksgeschäfte aller Art, Belastungen von Grundstücken, bedürfen grundsätzlich der vorherigen Zustimmung der Generalversammlung.

Art. 16. Unter Vorbehalt der kollektiven Verantwortung steht es dem Vorstand frei, persönliche Vollmachten an einzelne Vorstandsmitglieder für ganze oder beschränkte Geschäftsbereiche zu erteilen.

Art. 17. Bei jeder Vorstandssitzung ist ein Protokoll zu erstellen. Dieses ist von den anwesenden Vorstandsmitgliedern zu unterzeichnen. Wird eine Unterzeichnung verweigert, so ist dies zu begründen.

Art. 18. Eine vakante Stelle im Vorstand, ganz gleich aus welchem Grunde, wird vom Vorstand, mit Zustimmung des Apostels und Bischofs, durch vorläufige Bestellung eines anderen Mitgliedes besetzt. Die definitive Besetzung hat in der nächsten Generalversammlung zu erfolgen.

Art. 19. Der Vorstand hat der Generalversammlung alljährlich Rechnungen über die Verwaltung der Güter abzulegen sowie eine Einnahmen- und Ausgabenrechnung zu unterbreiten.

Art. 20. Die Vorstandsmitglieder erhalten für ihre Vorstandstätigkeit, die grundsätzlich ehrenamtlich ist, nur eine dem Aufwand angemessene Entschädigung. Hauptamtlich tätige Mitglieder oder Aussenstehende erhalten eine vertraglich festzulegende Vergütung.

Art. 21. Die ordentliche Generalversammlung der Mitglieder hat im ersten Quartal eines jeden Jahres stattzufinden. Diese wird vom Vorstand durch eines seiner Mitglieder einberufen. Ausserordentliche Generalversammlungen können auf Verlangen des Vorstandes durch eines der Vorstandsmitglieder einberufen werden.

Art. 22. Die Einberufung erfolgt mit Angabe der Tagesordnung schriftlich und ergeht mit einer Frist von vierzehn (14) Tagen an alle Mitglieder.

Art. 23. Abstimmungsberechtigt ist jedes anwesende religionsmündige und stimmberechtigte Mitglied.

Art. 24. Die Beschlüsse, die nur im Rahmen einer Tagesordnung ergehen können, werden durch einfache Mehrheit der anwesenden Stimmberechtigten gefasst. Die Art der Beschlussfassung wird durch die Generalversammlung bestimmt.

Art. 25. Der Generalversammlung sind nachfolgende Beschlüsse vorbehalten:

A) Die Begutachtung des Rechenschaftsberichtes und die Entlastung des Vorstandes.

B) Die Annahme der Einnahme- und Ausgabenrechnung des ablaufenden Rechnungsjahres.

C) Die Annahme des Haushaltsvoranschlages des laufenden Rechnungsjahres.

D) Die Wahl oder Abberufung von Vorstandsmitgliedern. Die zur Wahl stehenden Kandidaten müssen vorher vom Apostel und Bischof genehmigt worden sein.

E) Die Änderung der Satzungen. Hierzu ist die Zustimmung des Apostels und Bischofs notwendig.

F) Die Auflösung der Vereinigung. Beschlüsse zur Änderung der Satzung (E) beziehungsweise zur Auflösung der Vereinigung (F) benötigen die Zweidrittelmehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder.

Im Besonderen gilt die Vereinigung als aufgelöst, wenn sie weniger als drei Mitglieder zählt.

Art. 26. Der Vorsitzende des Vorstandes oder im Verhinderungsfall der 2. Vorsitzende oder der Schriftführer, oder bei dessen Verhinderung der Rendant, leitet die Generalversammlung.

Das Protokoll über den Verlauf der Generalversammlung und die gefassten Beschlüsse führt eine von den anwesenden Mitgliedern bestimmte Person. Es steht jedem anwesenden, abstimmungsberechtigten Mitglied frei, das Protokoll zu unterzeichnen.

Das Original des Protokolls verbleibt bei den Akten des Vorstandes.

Art. 27. Als Rechnungsjahr gilt das Ziviljahr. Der Jahresabschluss findet jedes Jahr am 31. Dezember statt.

Art. 28. Die Einnahmen- und Ausgabenrechnung ist an Hand der vom Rendanten geführten Konten und der zugrunde liegenden Belege von einem unabhängigen Buchführer zu überprüfen und zu beglaubigen.

Art. 30. Beim Vorliegen eines Notzustandes (z.B. Krieg, behördliche, politische oder wirtschaftliche Beschränkungen usw.), wodurch der Zweck und das Ziel der Vereinigung der Apostolischen Gemeinden in Europa in Frage gestellt würde, kann der Vorstand Massnahmen treffen, die im Interesse dieser Vereinigung erforderlich sind. Im äussersten Notfall können solche Massnahmen vom Vorsitzenden allein getroffen werden.

Selbst eine vorübergehende Verlegung des Sitzes der Vereinigung innerhalb oder ausserhalb der Landesgrenzen ist in solchen Fällen statthaft.

Sobald die Gründe, die zu den erwähnten Massnahmen geführt haben, in Wegfall gekommen sind, hat der Vorsitzende des Vorstandes die nachträgliche Zustimmung des Apostels und Bischofs einzuholen für solche Massnahmen, die im Kompetenzbereich des Apostels und Bischofs liegen.

Art. 31. Sofern Ausführungsbestimmungen zu den gegenwärtigen Satzungen erforderlich werden, sind sie vom Vorstand, im Einvernehmen mit dem Apostel und Bischof zu erlassen.

Art. 32. Alle in den gegenwärtigen Satzungen nicht vorgesehenen Fälle werden durch das Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereinigung ohne Gewinnzweck geregelt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

I.- Die Zahl der Vorstandsmitglieder ist auf fünf (5) festgelegt.

II.- Der Vorstand setzt sich zusammen wie folgt:

a) Herr Jean Clement, Rentner, wohnhaft zu L-3510 Dudelange, 3, rue de la Libération, 1. Vorsitzender.

b) Herr Laurent Olinger, Privatbeamter, wohnhaft zu L-3862 Schiffflange, 12, Cité op Soltgen, 2. Vorsitzender.

c) Herr Emile Clement, Rentner, wohnhaft zu L-3505 Dudelange, 68, rue Dominique Lang, Rendant.

d) Thierry Clement, Privatbeamter, wohnhaft zu L-4797 Linger, 49, rue de la Libération, Schriftführer.

e) Herr Christian Riegel, Student, wohnhaft zu L-3862 Schiffflange, 12, Cité op Soltgen, Beisitzender.

III.- Der Besitz der Vereinigung ist in L-3862 Schiffflange, 12, Cité op Soltgen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Clement, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 septembre 2000, vol. 511 fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 14. September 2000.

J. Seckler.

(49689/231/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

CENTREM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.487.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour CENTREM S.A. Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(49730/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

NITI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 25 août 2000

L'an deux mille, le vendredi 25 août à 11.00 heures, s'est tenue, au siège de la société, l'Assemblée Générale des actionnaires de la S.A. NITI.

Madame Marina Froncione élue présidente de l'Assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme scrutateur M. Willième Christian et comme secrétaire Madame Heyden Gisèle.

Il résulte que l'intégralité du capital social étant représentée suivant la liste de présence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Nomination d'un administrateur-délégué.
2. Extension des pouvoirs octroyés à l'administrateur-délégué.

Résolution

1. Nomination d'un administrateur-délégué

Par vote spécial et séparé, l'Assemblée Générale décide de nommer au poste d'administrateur-délégué Monsieur Jouannais Claude, demeurant à Paris 6^e, rue de Grenelle, 3.

2. Extension des pouvoirs conférés à l'administrateur-délégué

Par vote spécial et séparé, l'Assemblée Générale décide que seule suffit la signature de l'administrateur-délégué pour tous actes officiels, ministériels ou de publication pour l'achat, la vente ou la mise en hypothèque de biens immobiliers sans devoir justifier au préalable d'une quelconque approbation du conseil d'administration ou de la présente Assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close par la présidente à 11.30 heures.

Signatures

La Présidente / Le Scrutateur / La secrétaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2000, vol. 317, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(49870/207/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

FIEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 20.346.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenu le 20 juin 2000

Au Conseil d'Administration de FIEM S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 20 juin 2000.

Signature

Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50421/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

THE ESTABLISHMENT TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 21.743.

Le bilan au 30 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour THE ESTABLISHMENT TRUST

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(49934/041/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

THE ESTABLISHMENT TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 21.743.

EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 20 juillet 2000 au siège social a adopté les décisions suivantes:

1. L'assemblée a approuvé le rapport du président, le rapport des réviseurs, ainsi que le bilan final au 30 avril 2000.
2. L'assemblée a approuvé la proposition des administrateurs concernant le paiement d'un dividende de 18 US cents payable à partir du 28 juillet 2000 à tous les actionnaires enregistrés en date du 20 juillet 2000, les actions étant cotées ex-dividende à partir du 21 juillet 2000.
3. L'assemblée a proposé de maintenir le montant de la rémunération du président du conseil d'administration à US$ 10.000,- bruts par année et de la rémunération des membres du conseil d'administration à US$ 7.500,- bruts par année.
4. L'assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exécution de leurs fonctions à tous les membres du conseil d'administration pour l'année se terminant au 30 avril 2000.
5. L'assemblée a réélu MM. Marc-Hubert Henry, Hugh Sloane, Christopher Wilcockson, Richard C. Thornton, Henry Thornton, Raphael Kanza et Dr James A.C. King pour la période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.
6. L'assemblée a réélu ERNST & YOUNG aux fonctions de réviseur pour la période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour THE ESTABLISHMENT TRUST

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49935/041/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

ExxonMobil Luxembourg Far East, Société à responsabilité limitée.

(anc. Mobil Luxembourg Far East, S.à r.l.).

Capital social: 501.000 LUF.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 73.860.

Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés et enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 93, case 12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Messieurs Evert John van den Bergh, administrateur de sociétés, demeurant à Raadhuislaan 13, 2242 CR Wassenaar, Pays-Bas, Curt Levan, administrateur de sociétés, demeurant à Wouversdreef 21, 2900 Schoten, Belgique, René Kremer, administrateur de sociétés, demeurant à 33, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg, Nikolaas Baeckelmans, administrateur de sociétés, demeurant à Van Schoonbekestraat 100, 2018 Anvers, Belgique, Pieter Huisman, administrateur de sociétés, demeurant à Oranjelaan 7, 3062 BN Rotterdam, Pays-Bas, sont élus administrateurs jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ExxonMobil Luxembourg Far East

Signature

(50416/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

UNIKER INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 52.303.

In the year two thousand, on the thirtieth of August.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company UNIKER INVESTMENTS HOLDING S.A., with registered office at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R. C. Luxembourg section B 52.303, incorporated by deed of the undersigned notary, on September 1st, 1995, published in the Mémorial C, number 597 on November 24, 1995.

The articles of incorporation have been amended by deeds before the undersigned notary, on September 12, 1996, published in the Mémorial C, number 2 on January 3rd, 1997.

The meeting is presided by Mr Jean-Marc Faber, chartered accountant, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Emmanuelle Brix, private employee, residing in Aubange (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Fabrice Graindorge, private employee, residing in Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed *ne varietur* by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Suppression of the par value of the shares.
- 2.- Change of the currency of the capital from DEM to EUR.
- 3.- Increase of the share capital by an adequate amount of EUR in order to raise it from the amount after conversion to 500,000.- EUR, by the issue of 500 new shares with a nominal value of 500.- EUR each vested with the same rights and obligations as the existing shares.
- 4.- Subscription and full payment.
- 5.- Amendment of Article 3, paragraph 1, of the by-laws.
- 6.- Issue of a new debenture loan of 2,440,000.- EUR.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote:

First resolution

The meeting decides to suppress the indication of the par value of the five hundred (500) shares representing the capital of five hundred thousand Deutsche Marks (500,000.- DEM).

Second resolution

The meeting decides to change conventionally the currency of the corporate capital, actually fixed at five hundred thousand Deutsche Marks (500,000.- DEM), to fix it henceforth in Euros, at the rate of 1.95583 DEM=1.- EUR, at two hundred fifty-five thousand six hundred forty-five point ninety-four Euros (255,645.94 EUR).

Third resolution

The meeting resolves to increase the share capital by two hundred forty-four thousand three hundred fifty-four point zero six Euros (244,354.06 EUR), so as to raise it from its present amount of two hundred fifty-five thousand six hundred forty-five point ninety-four Euros (255,645.94 EUR) up to five hundred thousand Euros (500,000.- EUR), by the issue of 500 new shares with a nominal value of 500.- EUR each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and payment

The minority shareholder having waived his preferential subscription right, the five hundred (500) new shares have been subscribed by the company GLYNDALE INVESTMENTS LTD, having its registered office in Tortola, Road Town, P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, (British Virgin Islands).

The sum of two hundred forty-four thousand three hundred fifty-four point zero six Euros (244,354.06 EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation UNIKER INVESTMENTS HOLDING S.A. as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article three of the Articles of Incorporation, to read as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at five hundred thousand Euros (500,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares of five hundred Euros (500.- EUR) each.»

Fifth resolution

The meeting decides to issue a new debenture loan of two million four hundred and forty thousand euros (2,440,000.- EUR), the conditions of which shall be determined by the Board of Directors.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at about one hundred fifty thousand Luxembourg francs.

The amount of the increase of capital is evaluated at 9,857,218.35 LUF.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIKER INVESTMENTS HOLDING S.A., avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 597 du 24 novembre 1995.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 12 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 2 du 3 janvier 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique)

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabrice Graindorge, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de DEM en EUR.
- 3.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 500.000,- EUR, par la création et l'émission de 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 4.- Souscription et libération intégrale.
- 5.- Modification afférente de l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts.
- 6.- Emission d'un nouvel emprunt obligataire de 2.440.000,- EUR.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cinq cents (500) actions représentant le capital social de cinq cent mille Deutsche Mark (500.000,- DEM).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à cinq cent mille Deutsche Mark (500.000,- DEM), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 1,95583 DEM=1,- EUR, en deux cent cinquante-cinq mille six cent quarante-cinq virgule quatre-vingt-quatorze euros (255.645,94 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quarante-quatre mille trois cent cinquante-quatre virgule zéro six euros (244.354,06 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante-cinq mille six cent quarante-cinq virgule quatre-vingt-quatorze euros (255.645,94 EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), par l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, les cinq cents (500) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire majoritaire la société GLYNDALE INVESTMENTS LTD, avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, (British Virgin Islands).

La somme de deux cent quarante-quatre mille trois cent cinquante-quatre virgule zéro six euros (244.354,06 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société UNIKER INVESTMENTS HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'émettre un nouvel emprunt obligataire de deux millions quatre cent quarante mille euros (2.440.000,- EUR), dont les conditions sont à fixer par le Conseil d'Administration.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à 9.857.218,35 LUF.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Faber, Brix, Graindorge, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 septembre 2000, vol. 511, fol. 33, case 8. – Reçu 98.572 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 septembre 2000.

J. Seckler.

(49940/231/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

UNIKER INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 52.303.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 septembre 2000.

J. Seckler.

(49941/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

FINCHI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.836.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue le 13 septembre 2000

Il résulte du conseil d'administration du 13 septembre 2000 que:

La démission de Monsieur Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 1^{er} octobre 2000.

Monsieur Michal Wittmann demeurant au 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 1^{er} octobre 2000.

La ratification de la nomination de Monsieur Michal Wittmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50425/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

200 GRAY'S INN ROAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fourth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

hereby represented by Mr Xavier Pauwels, employee, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), which it has established as follows:

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of 200 GRAY'S INN ROAD, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign enterprise; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. Such parties must refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers (who may be partners or non-partners), appointed by the partners with or without limitation of their period of office. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the partners meeting.

Resolutions are validly adopted when adopted by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a super-majority vote of the partners, representing at least three quarters of the capital. If this super-majority is not attained at a first meeting the partners shall convene a second meeting with at least thirty days notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at a majority vote of partners, regardless of the amount of the capital represented at such second meeting.

Art. 13. The Company's financial year runs from the 1st of January to the 31st of December.

Art. 14. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, such reserve fund is less than one tenth of the issued capital.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner, which shall be vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be distributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st 2000.

Payment - Contribution

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., a company organised under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, sole founder prenamed, declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up through a contribution in cash so that from now the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

a) Mr Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, residing at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

b) Mr Bruce Roe, Property Investment Principal, residing at Times Place, 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG (UK);

c) Mr Sven Dahlmeyer, Property Investment Principal, residing at Times Place, 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG (UK).

Each manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office in 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société régie par le droit luxembourgeois, et ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

ici représentée par Monsieur Xavier Pauwels, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de 200 GRAY'S INN ROAD, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans cause, par une résolution des associés possédant la majorité des voix.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée dans un délai de trois mois par lettres recommandées avec un préavis de trente jours.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votants quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Libération - Apport

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société régie par le droit luxembourgeois, et ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- a) Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- b) Monsieur Bruce Roe, Property Investment Principal, résidant à Times Place, 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG (UK);
- c) Monsieur Sven Dahlmeyer, Property Investment Principal, résidant à Times Place, 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG (UK).

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: X. Pauwels, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 125S, fol. 59, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

J. Elvinger.

(49959/211/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

FINANCIERE RONDA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R. C. Luxembourg B 19.990.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Signature.

(50424/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

FINANCIERE BLANDINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 65.114.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de FINANCIERE BLANDINE S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50422/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

FREDIFRA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.523.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 3, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 24 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leur mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommé commissaire aux comptes, sont mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Signature.

(50432/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

GANART LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 65.182.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenu le 29 juin 2000

Au Conseil d'Administration de GANART LUXEMBOURG S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50433/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

INTERNATIONAL FACTORING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

(50477/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

CODEBEL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. WELLS LIMITED, dont le siège social est établi à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town.

2. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, dont le siège social est établi à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Frédéric Deflorenne, employé, demeurant à L-5440 Remerschen, 111, Waistrooss, en vertu de deux procurations datées du 11 août 2000, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit-est, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CODEBEL LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi de juin à 8.30 heures et pour la première fois en 2001.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2000.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions 155
2. WELLS LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions 155

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3/A, rue Guillaume Kroll.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
 - a) M. Clive W. Godfrey, avocat, demeurant à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
 - b) M. Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à L-5440 Remerschen, 111, Waistrooss.
 - c) Monsieur le Baron René Paulus De Chatelet, administrateur de sociétés, demeurant à L-8133 Bridel, 1-3, rue Nicolas Goedert.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: Monsieur Maurizio Manfredi, comptable, demeurant à L-7349 Heisdorf, 1, rue du Baron de Reinach.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un administrateur.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Deflorenne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2000, vol. 125S, fol. 57, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 septembre 2000.

G. Lecuit.

(49966/220/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

GLOBAL INVESTMENT CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 28.723.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 5 septembre 2000***AFFECTATION DU RESULTAT**

Le bénéfice de USD 13.953,45 est porté en diminution de la perte reportée.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Le mandat de chacun des deux administrateurs Messieurs Jean Wagener et Alain Rukavina ainsi que le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Henri Van Schingen sont reconduits pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2005.

Est nommé comme troisième administrateur Madame Paule Kettenmeyer, 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, son mandat venant à expiration lors de l'assemblée générale entérinant les comptes annuels clos au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Signature.

(50439/279/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

DD EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

STATUTES

In the year two thousand, on the eighteenth of August.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Hesperange.

There appeared:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Luxembourg, 26, rue Philippe II, itself represented by its managing director, Mr Jan A.J. Bout, managing director, residing in Luxembourg, by virtue of a general power of attorney dated on December 7, 1999.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., prenamed, itself represented as thereabove mentioned,

by virtue of a general power of attorney dated on December 7, 1999.

These appearing, represented as thereabove mentioned, announced the formation by them of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out transportation of goods not exceeding 500 kg and any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name DD EXPRESS, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at thirteen thousand euro (13,000.- EUR) represented by one hundred and thirty (130) shares of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares have been subscribed as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, fifty-two shares	52
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, seventy-eight shares	78
Total: one hundred and thirty shares.	130

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of thirteen thousand euro (13,000.- EUR) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2000.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding-up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 September 1933) are satisfied.

Estimate

For the purpose of the registration, the capital is valued at five hundred twenty-four thousand four hundred and nineteen Luxembourg francs (524,419.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B.P. 653 L-2016 Luxembourg).
- 2) The number of managers is fixed at one.
- 3) The meeting appoints as manager of the company for an unlimited period:
NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed.

The manager has the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by its sole signature.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-huit août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 26, rue Philippe II, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan A.J. Bout, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir général daté du 7 décembre 1999.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, elle-même représentée comme dit ci-avant,

en vertu d'un pouvoir général daté du 7 décembre 1999.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir le transport de marchandises n'excédant pas 500 kg ainsi toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de DD EXPRESS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR) représenté par cent trente (130) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, cinquante-deux parts sociales.	52
1. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, soixante-dix-huit parts sociales	78
Total: cent trente parts sociales.	130

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent vingt-quatre mille quatre cent dix-neuf francs luxembourgeois (524.419,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution est évalué à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B.P. 653 L-2016 Luxembourg).
2. Le nombre des gérants est fixé à un.
3. L'assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par sa seule signature.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.A.J. Bout, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 6CS, fol. 39, case 4. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur ff.(signé): M. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 septembre 2000.

G. Lecuit.

(49968/220/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

GRUPE FINANCIER LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.933.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 12 septembre 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GROUPE FINANCIER LUXEMBOURGEOIS S.A., tenue à Luxembourg le 12 septembre 2000, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Dennis Bosje en tant qu'administrateur, avec effet au 1^{er} octobre 2000;
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à l'administrateur sortant pour la période de son mandat;
- décision a été prise de nommer M. Michal Wittmann demeurant au 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, comme nouvel administrateur de la société avec effet au 1^{er} octobre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50444/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

DOW TEXIL CHEMICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

AMIR LTD., société anonyme, ayant son siège social à Nassau (Bahamas), 4th Floor, East Bay Street, ici représentée par Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à L-8392 Nospelt, 16, rue de Goebange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 11 août 2000, laquelle restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'invention, le projet, le développement, l'acquisition, la vente et l'utilisation de formules chimiques et de know how dans le domaine chimique, ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle, la supervision et la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. La société prend la dénomination de DOW TEXIL CHEMICAL, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.
Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR) représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

Souscription et libération

Les cent trente (130) parts sociales sont souscrites par l'associé unique AMIR LTD., société anonyme, ayant son siège social à Nassau (Bahamas), 4th Floor, East Bay Street.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à L-8392 Nospelt, 16, rue de Goebange.

2. Le siège social est fixé à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte

Signé : A. Noullet, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2000, vol. 125S, fol. 57, case 10. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

F. Baden.

(49969/200/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

GARAGE EUROP AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 6A, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 51.664.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2000, vol. 317, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 15 septembre 2000.

GARAGE EUROP AUTO, S.à r.l.

(50434/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

GIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 12.037.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

GIPE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(50438/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

GLOBAL SHIPPING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 56.595.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 septembre 2000 que: Monsieur Marcel Recking, administrateur de sociétés demeurant à Bertrange (Luxembourg) est coopté comme membre du Conseil d'administration en remplacement de Madame Laurence Damhuis Thonon, démissionnaire. Cette coopération sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50440/793/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT COMPANY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.819.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Administrateurs:

M. Bernard Houdremont, 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;

M. Jean-Jacques Axelroux, 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;

M. Bernard Zimmer, 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Pour la société

Les Administrateurs

B. Houdremont / J.-J. Axelroux / B. Zimmer

(50441/734/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

GREAT ROCK MOUNTAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 71.290.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenu le 13 juin 2000

Au Conseil d'Administration de GREAT ROCK MOUNTAIN HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Director

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50442/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.
